



Les panneaux d'affichage associatif dans le 11^e :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| 1 4bis, rue de la Présentation | 12 4, rue Mercoeur |
| 2 115, boulevard Charonne | 13 22, rue Saint Maur |
| 3 108, avenue Philippe Auguste | 14 14, rue Merlin |
| 4 66/72, avenue Philippe Auguste | 15 7, rue Duranti |
| 5 39, rue Alexandre Dumas | 16 49, boulevard Menilmontant |
| 6 18, rue Faidherbe | 17 2, rue Japy |
| 7 31, rue Godeffroy Cavaignac | 18 107, boulevard Voltaire |
| 8 15, Cour de Bille | 19 1, rue Pihet |
| 9 33, rue Saint Bernard | 20 39, rue des Trois Bornes |
| 10 4, rue Keller | 21 24, rue Saint Sébastien |
| 11 3, passage Bullourde | |

Plus d'informations sur :
www.paris.fr/associations

Et sur le site de la Mairie du 11^e :
www.mairie11.paris.fr/

La Mairie du 11^e

Affichage Associatif



Vous êtes une ASSOCIATION LOI 1901 ?
Vous êtes inscrit sur SIMPA
et à la Maison des Associations du 11^e ?
La Mairie du 11^e arrondissement de Paris
met gratuitement à votre disposition
des panneaux d'affichage vitrés.

MAIRIE DE PARIS



Maison des Associations

11

La Mairie du 11^e

- Vous êtes une ASSOCIATION LOI 1901
- Vous êtes inscrit sur SIMPA (Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs) sur le site paris.fr
- Vous êtes inscrit à la Maison des Associations du 11^e arrondissement

La Mairie du 11^e arrondissement de Paris met gratuitement à votre disposition des panneaux d'affichage vitrés exclusivement réservés aux associations et à la municipalité.

La gestion de ce réseau est assurée par la Maison des Associations du 11^e (MDA11).

Réservation : Tel : 01 55 28 35 90

mail : maison.asso.11@paris.fr

Sur place : 8, rue du Général Renault

MODE D'EMPLOI

1 - Horaires d'ouverture de la MDA

Du mardi au jeudi : 10h-19h

Vendredi : 14h-19h

Samedi : 10h-16h30

2 - Quand est effectué l'affichage ?

L'affichage est effectué un mardi sur deux (hors mois d'août) et les affiches restent sur place 15 jours. Le calendrier annuel des périodes d'affichage peut être consulté à la MDA11 et sur le site internet de la Mairie du 11^e.

3 - Format des Affiches

Les 22 affiches doivent nécessairement être au format A3 – 30x42 portrait.

4 - Lieux d'affichage

L'affichage se fait sur les 22 panneaux associatifs du 11^e arrondissement. La liste des panneaux est disponible à la MDA11 et sur le site internet. 5 emplacements par panneaux sont mis à disposition des associations.

5 - Période de réservation

Les réservations sont ouvertes deux mois avant la date souhaitée d'affichage et closes 10 jours avant. En fonction des demandes reçues, la MDA11 informera par mail de la possibilité ou non de réaliser l'affichage à la date souhaitée.



6 - Informations nécessaires à la prise en compte de la réservation

Les demandes de réservation s'effectuent uniquement par mail auprès de la MDA 11. Il est impératif de préciser dans la demande le nom de l'association, la quinzaine d'affichage souhaitée, et de joindre le projet d'affiche. Par ailleurs, les affiches devront obligatoirement comporter le nom en toutes lettres de l'association.

7 - Dépôt des affiches

Les affiches doivent impérativement être déposées en quantité suffisante au minimum 10 jours avant l'affichage. Passé ce délai, la MDA11 ne pourra garantir le délai d'affichage et se réserve le droit de ne pas réceptionner les affiches.

8 - Messages proscrits

Les tarifs, messages à caractère commercial, politique, syndical et religieux sont proscrits. Par ailleurs, compte tenu de la proximité de certains panneaux avec des écoles, l'association devra veiller à ne pas diffuser de contenus dont la nature serait susceptible de choquer les plus jeunes.

En cas de non respect de ces proscriptions, la municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande d'affichage.

9 - Affichages prioritaires

Les affichages informent les habitants sur des événements ou manifestations ayant lieu sur le territoire du 11^e arrondissement. La MDA11 pourra dès lors décaler une période d'affichage n'ayant pas de limite de validité immédiate au profit d'une information sur un événement ponctuel.

Par ailleurs, la municipalité se réserve la possibilité d'afficher des informations prioritaires et importantes.

10 - Nombre d'affichages possibles par an

Afin de permettre au plus grand nombre possible d'associations de bénéficier de ce service, un nombre maximum de 5 périodes de 14 jours d'affichage est fixé, par association.